

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Décision n° 2026-128

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 11780 du 10 octobre 2006 portant règlement du cimetière communal qui fixe dans son article 42 les modalités de rétrocession,

VU la demande de rétrocession à la commune d'une concession de case de columbarium temporaire 15 ans, en date du 5 juin 2026, plan n° Case B11, formulée par Madame Christiane Josette SCHMIDT veuve DESMAISON, concessionnaire fondateur.

DECIDE

D'ACCEPTER la rétrocession à la commune de la concession de case de columbarium temporaire 15 ans, numéro 2012204, plan n° Case B11, située au cimetière « B » dit Du Vieux Perray sis route de Longpont, acquise par Madame Christiane Josette SCHMIDT veuve DESMAISON le 21 décembre 2012.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 79,37 € sur la base du prix initial

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal, à l'article 65888, fonction 025 du budget 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 18 juin 2026,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération,